



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Avenue Fernand Fourcade
40/2019**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de la Direction des Routes du Département du Val d'Oise de réfection de couche de roulement au niveau du giratoire de l'avenue Fernand Fourcade, à l'angle de la rue de Maffliers
- **Considérant** qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du lundi 27 mai 2019 et jusqu'au mercredi 29 mai 2019, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, et la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art.2 : La circulation dans les deux sens sera interdite de 21h00 à 06h00, sauf riverains, dans l'avenue Fernand Fourcade et la rue de la Mairie.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Alphonse Daudet, la rue de Villaines et la rue de la Croix.

Art.3 : Le centre d'exploitation de Luzarches assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Art. 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Département du Val d'Oise

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 25 mai 2019

Le Maire,
Elie MELLUL

